SEANCE DU 30 JANVIER 2006

PRESENTS:

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président;

M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins; Mmes, Melle, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET, QUARANTA, IACOVODONATO, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,

Conseillers communaux;

M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.

EXCUSEE: Mme. S. ADAM, Conseillère communale.

EN COURS DE SEANCE :

- Mme. GILLET et M. de GRADY de HORION sortent au 6ème point de l'ordre du jour et rentrent au 14^{ème} point;
- MM. PARENT et OUTAIB sortent au 7ème point de l'ordre du jour ;
- Mme. MARTIN sort au 8^{ème} point de l'ordre du jour et rentre au 9^{ème} point; M. PARENT rentre au 14^{ème} point de l'ordre du jour; M. ALBERT sort au 15^{ème} point de l'ordre du jour et rentre au 16^{ème} point;

- M. OUTAIB rentre au 15^{ème} point de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Prestation de serment du Secrétaire communal faisant fonctions.
- 2. Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2005.
- 3. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2006.
- **4.** Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2006.
- 5. Budget communal pour l'exercice 2006.
- **6.** Règlement relatif à l'octroi d'une allocation pour travaux insalubres.
- 7. Marché relatif à la fourniture à l'état neuf d'un camion équipé d'une grue télescopique et d'un support de lame chasse neige avec reprise d'un véhicule usagé. Cahier spécial des charges.
- 8. Marché relatif aux travaux de rénovation des toitures de l'école communale de la rue des Champs. Cahier spécial des charges.
- 9. Marché relatif aux travaux de rénovation des toitures de la section maternelle de l'école communale G. Simenon. Cahier spécial des charges.
- 10. Compte de la Fabrique d'église St-Remy, de Grâce, pour l'année 2004.
- 11. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église St-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2005.
- 12. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église St-Pierre, de Hollogne, pour l'année 2005.
- 13. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église St-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'année 2005.
- 14. Modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église St-André, de Velroux, pour l'année 2005.
- 15. Marché relatif aux travaux d'égouttage des rues de l'Arbre à la Croix, du Saou et Victor Wathour. Cahier spécial des charges.

SEANCE A HUIS CLOS

- 16. Nomination par promotion d'un chef de service administratif à titre définitif.
- 17. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions d'Employé d'administration de niveau D 1 à titre définitif.

- **18.** Nomination de 3 Employés d'administration de niveau D.4 en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.
- **19.** Nomination de 2 Employés d'administration de niveau D.1 en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.
- **20.** Agréation de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante.
- 21. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- **22.** Interruption de carrière professionnelle à mi-temps dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire.

POINT 1: PRESTATION DE SERMENT DU SECRETAIRE COMMUNAL FAISANT FONCTIONS.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19 décembre 2005 par laquelle il procède à la désignation de Monsieur Stéphane NAPORA en qualité de Secrétaire communal faisant fonctions ;

Attendu que M. le Président invite M. NAPORA à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès National du 20 juillet 1831 et l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Attendu que M. NAPORA s'exécute ; qu'il est ensuite procédé à la signature séance tenante de l'acte de prestation du dit serment ;

A l'unanimité;

DECLARE M. NAPORA installé en tant que Secrétaire communal faisant fonctions.

POINT 2 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 4^{EME} TRIMESTRE 2005.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article L 1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2005, arrêté au 31 décembre2005, lequel laisse apparaître un solde positif de 2.175.720,03 euros d'avoir justifié, lequel se ventile comme suit :

Comptes bancaires	Comptes généraux	Solde au 31.12.2005
Dexia compte courant	55001	2.227.602,19-€
Bibliothèques	55001	33.791,41-€
Immondices	55001	1.269,92-€
Ouvertures de crédit	55006	197.528,13-€
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	308.458,53-€
Placement	55300	0,00-€
Fortis compte courant (SGB)	55501	17.924,54-€
ING compte courant	55501	7.840,60-€
CCP	55600	23.020,34-€
Caisse	55700	22.059,84-€
Paiements en cours	58001	- 663.775,47-€
	TOTAL:	2.175.720,03-€

POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur zone de police ;

Considérant les éléments relatifs au budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2006 lequel nécessiterait une intervention communale à hauteur de 1.683.000 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant les éléments du budget communal pour le même exercice lesquels permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE d'inscrire un crédit de 1.683.000 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2006.

POINT 4: CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2006 arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 20 décembre 2005 et déposé le 22 du même mois à l'Administration communale :

Vu la loi organique des C.P.A.S., notamment son article 88, § 1er;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent objet ;

A l'unanimité;

APPROUVE le budget de l'exercice 2006 du Centre **P**ublic d'**A**ction **S**ociale de Grâce-Hollogne tel qu'il a été arrêté le 20 décembre 2005 par le Conseil de l'Aide Sociale aux montants ci-après :

CHAPITRE DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE
		EXTRAORDINAIRE
RECETTES	4.427.988,70 EUR	224.615,58 EUR
DEPENSES	4.427.306,60 EUR	194.000,00 EUR
SOLDE	(boni) 682,10 EUR	(boni) 30.615,58 EUR

PREND ACTE que l'intervention de la Commune est fixée à 1.529.007,41 EUR.

POINT 5: BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2006.

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin des Finances et avant de passer au vote, les Chefs de Groupe l'interrogent sur le contenu de plusieurs articles budgétaires.

Ils lui font part de certaines remarques et s'attardent, en outre, sur les montants inhérents aux consommations de mazout dans les bâtiments communaux ainsi que sur certaines taxes.

Ils s'interrogent aussi sur le contenu de certains dossiers repris au service extraordinaire.

<u>Mme. PIRMOLIN</u> s'attarde, entre autres, sur des crédits pour lesquels l'octroi d'avantages sociaux à l'enseignement libre a été quantifié.

Elle est d'avis que le budget présenté ne sert pas la réalité et est quelque peu électoraliste.

Après quoi, le Conseil communal délibère comme ci-après.

Le Conseil communal,

Vu l'article 17 du règlement général sur la comptabilité communale tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 08 septembre 2005 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2006 ;

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé pour un ou plusieurs articles du budget ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 12 abstentions (M. ALBERT, M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA, Mme ANDRIANNE, M. LABILE, Mme NAKLICI, Mme BECKERS, et MM. DUBOIS et OUTAIB);

ARRETE COMME SUIT LE BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2006 :

I. SERVICE ORDINAIRE.

	2004		2005		2006
		Après la	Adap-	Total après	
		dernière M.B.	tations	Adaptations	
Compte 2004					
Droits constatés nets	21.906.450,50				
Engagements à déduire (-)	19.649.978,48				
Résultat budgétaire au compte	2.256.472,02				
2004					
Budget 2005					
Prévisions de recettes		23.346.152,94	109.666,24	23.455.819,18	
Prévisions de dépenses (-)		21.476.561,51	0,00	21.476.561,51	
Résultat au 31.12.2005		1.869.591,43		1.979.257,67	
<u>Budget 2006</u>					22 260 150 92
Prévisions de recettes					22.369.150,82
Prévisions de dépenses (-)					20.405.805,04
Résultat au 31.12.2006					1.963.345,78

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE.

	2004		2005		2006
		Après la	Adap-	Total après	
		dernière M.B.	tations	Adaptations	
Compte 2004 Droits constatés nets Engagements à déduire (-)	3.959.828,31 2.227.579,87				
Résultat budgétaire au compte 2004	1.732.248,44				
Budget 2005 Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)		11.243.046,16 10.086.035,11	0,00 0,00	11.243.046,16 10.086.035,11	
Résultat au 31.12.2005 Budget 2006		1.157.011,05		1.157.011,05	
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-) Résultat au 31.12.2006					6.857.289,05 6.551.673,89 305.615,16

POINT 6: REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE ALLOCATION POUR TRAVAUX INSALUBRES OU INCOMMODES AU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 17 novembre 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives à l'octroi, à certains agents des provinces et des communes, d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2005 du Comité de négociation et de concertation syndicales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE, à la date du 1^{er} février 2006, les termes d'un règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation pour travaux insalubres ou incommodes au personnel communal, tels que définis ci-après :

<u>ARTICLE 1</u>: L'allocation est accordée uniquement pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit.

ARTICLE 2 : Le taux de l'allocation est fixé à 25 % du salaire horaire de l'agent chargé d'exécuter le travail.

<u>ARTICLE 3</u>: Les agents qui bénéficient d'une échelle de traitement supérieure à celle affectée à leur grade en raison de l'exécution des travaux considérés sont exclus du bénéfice du présent règlement.

<u>ARTICLE 4</u>: Sont considérés comme travaux insalubres ou incommodes aux termes du présent règlement, ceux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction ainsi que les travaux de désobstruction et de curage d'égouts.

POINT 7: MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE A L'ETAT NEUF D'UN CAMION EQUIPE D'UNE GRUE TELESCOPIQUE ET D'UN SUPPORT DE LAME CHASSE NEIGE AVEC REPRISE D'UN VEHICULE USAGE. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu le dossier constitué le 09 décembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture à l'état neuf d'un camion équipé d'une grue télescopique et d'un support de lame de chasse neige avec reprise d'un véhicule usagé ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 140.000,00 € T.V.A. comprise ;

Vu les crédits portés à l'article 42100/743-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L 1122-19, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et services ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité;

ARRETE, tels que dressés le 9 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs à la fourniture à l'état neuf d'un camion équipé d'une grue télescopique et d'un support de lame chasse neige avec reprise d'un véhicule usagé pour un montant estimé à 140.000,00 € T.V.A. comprise (21 %).

DECIDE que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8: MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE COMMUNALE DE LA RUE DES CHAMPS. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu le dossier constitué le 20 avril 2005 par le service communal des Travaux en vue de la réalisation des travaux de rénovation des toitures de l'école communale de la rue des Champs ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 95.447,00 € T.V.A.

comprise;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; Vu le crédit porté à l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 :

Vu l'importance des travaux en cause ;

Vu les articles L 1122-19, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité;

ARRETE, tels que dressés le 20 avril 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des toitures de l'école communale de la rue des Champs, pour un montant estimé à 95.447,00 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

DECIDE d'introduire une demande de subsides pour la réalisation des travaux de l'espèce auprès de la Communauté française.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 9: MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DE LA SECTION MATERNELLE DE L'ECOLE COMMUNALE G. SIMENON. CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Le Conseil communal,

Vu le dossier constitué le 20 avril 2005 par le service communal des Travaux en vue des travaux de rénovation des toitures de la section maternelle de l'école communale G. Simenon ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 61.671,00 € T.V.A. comprise ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le crédit porté à l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu l'importance de cette rénovation;

Vu les articles L 1122-19, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité;

ARRETE, tels que dressés le 20 avril 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des toitures de la section maternelle de l'école communale G. Simenon, pour un montant estimé à 61.671,00 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

DECIDE d'introduire auprès de la Communauté française une demande de subsides pour la réalisation des travaux de l'espèce.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2004.

Le Conseil communal,

Vu le compte de la Fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2004, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 23 novembre 2005 et déposé auprès du Secrétariat communal le 2 décembre suivant et, après rectification, le 29 décembre, avec les pièces justificatives y relatives ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu les explications du Trésorier du Conseil de Fabrique annexées au compte concerné ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2004, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 23 novembre 2005 de la manière suivante :

RECETTES: 76.419,68 euros
DEPENSES: 33.943,94 euros
EXCEDENT: 42.475,74 euros

CONSTATE que les dépenses ont été généralement maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

ENGAGE le Conseil de Fabrique à appliquer strictement les dispositions énoncées dans la circulaire adoptée par la Députation permanente en date du 19 août 1999 en ce que :

- certaines dépenses n'ont fait l'objet d'aucune prévision budgétaire tels que des remboursements relatifs à des emprunts, la souscription de deux assurances (accident de travail et responsabilité civile), le placement de capitaux, des frais d'avocats liés à la poursuite d'un locataire récalcitrant, des honoraires d'architectes;
- il existe quelques différences entre les montants des pièces justificatives et ceux comptabilisés : ainsi, en recettes, l'article 18 a) concernant les locations de garages indique 2.978,72 € alors que les avis de recettes et extraits bancaires y afférents totalisent 3.145,96 €, soit une différence positive de 167,24 € ; s'agissant des dépenses, l'article 5 concernant l'éclairage comptabilise 775,98 € alors que les diverses factures A.L.E. font état d'un total de 677,59 € ; pour les grosses réparations à l'église, le montant inscrit au compte est de 1.092,77 € tandis que le montant basé sur les pièces justificatives est de 977,55 € ;
- l'imputation de certaines dépenses ne respecte pas entièrement l'orthodoxie comptable : l'article 6 a) des dépenses n'aurait pas dû englober une facture d'essence pour une tondeuse. En outre, une facture de 66,99 € du 19 octobre 2004 relative à de l'encre et à une cartouche couleur d'encre aurait dû être imputée sur l'article 4 ;
- aucun justificatif n'est fourni pour la somme de 28,64 € comptabilisée à l'article 45 des dépenses.

POINT 11 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'ANNE 2005.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, le 12 décembre 2005 et déposée auprès des services communaux le 27 du même mois ;

Considérant que les vingt-six (26) glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de porter les recettes et dépenses de 9.635,00 euros au budget initial à 12.467,77 euros ;

Considérant que l'équilibre budgétaire reste maintenu;

Attendu que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église;

Vu la circulaire du 20 septembre 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne :

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	9.635,00 euros	9.635,00 euros	0 euro
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	+ 2.832,77 euros	+ 2.832,77 euros	0 euro
Nouveaux totaux	12.467,77 euros	12.467,77 euros	0 euro

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 12 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'ANNE 2005.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, le 30 novembre 2005 et déposée le 02 décembre suivant auprès des services communaux ;

Considérant que les vingt-quatre (24) glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de porter les recettes et dépenses de 44.832,54 euros au budget initial à 41.861,86 euros ;

Considérant que l'équilibre budgétaire reste maintenu ;

Attendu que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	44.832,54 euros	44.832,54 euros	0 euro
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	- 2.970,68 euros	- 2.970,68 euros	0 euro
Nouveaux totaux	41.861,86 euros	41.861,86 euros	0 euro

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

POINT 13 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'ANNE 2005.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, le 6 novembre 2005 et déposée le 19 décembre suivant auprès des services communaux ;

Considérant que les vingt (20) glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de porter les recettes et dépenses de 18.949,67 euros au budget initial à 21.924,39 euros ;

Considérant que l'équilibre budgétaire reste maintenu;

Attendu que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité

fabricienne;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	18.949,67 euros	18.949,67 euros	0 euro
Différence entre les augmentations			
et les diminutions des crédits.	+ 2.974,72 euros	+ 2.974,72euros	0 euro
Nouveaux totaux	21.924,39 euros	21.924,39 euros	0 euro

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire

ATTIRE toutefois l'attention de l'autorité fabricienne sur les légères différences dans le formulaire utilisé pour cette modification budgétaire par rapport au formalisme prescrit par la circulaire de 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège.

POINT 14 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2005.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 2 relative à l'exercice 2005 telle qu'arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 12 décembre 2005 et déposée auprès des services communaux le 19 du même mois ;

Attendu que quelques ajustements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable, notamment celles relatives aux objets de consommation (tels que chauffage et éclairage) ainsi qu'aux réparations locatives (tels que les entretiens de l'église et de la chaudière) ;

Considérant que ces ajustements ont pour conséquence de porter les recettes et dépenses du budget initial de 28.587,38 € à 34.323,67 € ;

Attendu qu'il convient toutefois de remarquer qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire, cette fabrique d'église s'emploie à ajuster, dans la proportion nécessaire, le montant de l'intervention communale ; qu'en l'occurrence, le supplément communal de $3.670,50 \in \text{prévu}$ au budget initial et versé à la fabrique le 22 avril 2005, est à présent porté à $2.443,31 \in \text{soit}$ une diminution de l'intervention de $1.227,19 \in \text{grad}$; que dans les faits la Commune a réellement liquidé la somme demandée de $3.670,50 \in \text{grad}$;

Considérant qu'il estime cette pratique aberrante, à l'encontre du bon sens ; que ce procédé permet à la fabrique d'église de ne pas diminuer le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte pour les prochains exercices (à titre d'exemple, celle sollicitée au budget 2006 est même en augmentation puisqu'elle s'élève à $3.818,90 \, \text{\ensuremath{\in}}$);

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité;

Tout en réfutant le procédé utilisé par la fabrique d'église Saint-André pour maintenir son budget en équilibre, EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

CHAPITRE DU BUDGET	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
--------------------	----------	----------	-------

D'après la précédente modification budgétaire	34.118,93 €	34.118,93 €	0 €
Adaptation des crédits	204,74 €	204,74 €	0€
Nouveau résultat	34.323,67 €	34.323,67 €	0 €

POINT 15: MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE DES RUES DE L'ARBRE A LA CROIX, DES FONDS D'IVOZ, V. WATHOUR, DES ACACIAS ET DU SAOU. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2004-2006 ;

Vu la dépêche du 7 octobre 2004, réf. IRS/62118/T2004-2006, par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon autorise l'introduction du dossier mentionné en objet pour l'année 2005 ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé le 17 janvier 2006, par le Service Technique Provincial;

Vu le devis estimatif des travaux arrêtés au montant de 1.114.607,84 € T.V.A. comprise ;

Attendu que les subsides prévus pour ce genre de dossier pourraient être de 1.109.504,84 €

H.T.V.A. pour la Société Publique de la Gestion des Eaux (S.P.G.E.);

Attendu de ce fait que la part communale s'élèverait à 5.303,34 € H.T.V.A.;

Attendu également que des emprises pourraient être envisagées pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans terriers figurant le tracé des travaux projetés ;

Considérant que ceux-ci sont d'utilité publique ;

Considérant qu'un crédit de 923.000,00 € est inscrit à l'article 87700/732-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège échevinal;

A l'unanimité;

APPROUVE, tel que dressé le 17 janvier 2006, par le Service Technique Provincial, rue Darchis, n°33, à 4000 LIEGE, le projet relatif aux travaux d'égouttage des rues de l'Arbre à la Croix, des Fonds d'Ivoz, V. Wathour, des Acacias et du Saou, pour un montant de 1.114.607,84 € T.V.A. comprise.

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge de la part communale dans le coût des travaux, soit 5.303,34 euros H TVA.

DECIDE:

- d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique ;
- d'acquérir, de gré à gré ou au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique après l'accomplissement des formalités découlant de la loi du 27 mai 1870, les emprises nécessaires à l'exécution des travaux projetés;
- de solliciter les subsides prévus pour la réalisation des travaux dont question ;
- d'adapter les crédits en conséquence par voie de modification budgétaire.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE ET DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

<u>M. le Bourgmestre</u> donne tout d'abord des informations complémentaires à Mme. PIRMOLIN et M. OUTAIB suite à leurs interventions lors de séances précédentes.

<u>M. le Bourgmestre</u> informe Mme. PIRMOLIN de ce que des dispositions ont été prises en ce qui concerne la pose, de manière adéquate pour les usagers, des panneaux de signalisation « Zone 30 » aux abords de l'école libre sise rue M. Body.

Il en est de même pour ceux situés à proximité de l'école communale de Crotteux.

Il informe ensuite M. OUTAIB qu'il a rencontré des riverains des rues de la Chaudronnerie et S. Paque et que les dispositions suivantes ont été prises, à savoir,

- le placement de piquets afin d'empêcher le charroi de monter sur les trottoirs,
- le placement d'un miroir rue M. de Lexhy face à la rue de la Chaudronnerie,
- le passage pour piétons situé avant l'Avenue J. Wauters fera l'objet d'un nouveau marquage au sol,
- le radar de prévention de la Zone de Police locale a été installé à plusieurs reprises dans ces artères afin d'essayer de limiter la vitesse du charroi.

Une diminution du trafic a aussi été constatée depuis la réouverture de toutes les sorties d'autoroute.

^^^^^

Réponse à une question écrite.

<u>M. PARENT</u> s'exprime en ces termes en réponse à la question posée par M. OUTAIB lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2005 et qui avait trait à une proposition de réduction de la taxe communale concernant les déchets pour les personnes fréquentant assidûment les recyparcs.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion des recyparcs est sous la responsabilité de l'intercommunale Intradel.

Questionnée sur le sujet début janvier, cette dernière nous a confirmé que seules quelques communes accordaient encore cet avantage à leur population. Nous pouvons citer, toujours selon Intradel, notamment les communes de Herve et Thimister.

A contrario, certaines communes qui accordaient cet avantage ont changé leur fusil d'épaule et l'ont supprimé. Un exemple, la ville de Seraing.

Que faut-il entendre par fréquentation des recyparcs, le nombre de passage ou les quantités effectivement déposées ?

Selon nous, les deux paramètres doivent être pris en considération.

Si la vérification du nombre d'utilisation d'une même carte est envisageable, aucune valeur des quantités déposées pour une personne donnée n'est enregistrée.

Cependant, nous osons croire que le tri des déchets et, par conséquent, la participation aux collectes sélectives (PMC et papiers cartons) et la fréquentation des recyparcs par nos concitoyens découlent simplement d'une réelle volonté de préserver notre environnement plutôt que d'un esprit bassement mercantile.

De plus, avant d'envisager la diminution de la taxe sur les immondices, même pour la fraction de notre population fréquentant assidûment les recyparcs, il faut tenir compte de notre situation en regard de la législation en vigueur, et, plus particulièrement, les décrets du 16 juillet 1998 et du 25 juillet 1991 relatifs à la taxation des déchets en Région wallonne.

La couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets doit être de 70 %.

Cela signifie que nos dépenses en matière de déchets doivent être couvertes à 70 % par nos rentrées financières pour le même objet, à savoir, la taxe et la vente des sacs.

Il faut savoir que pour l'année 2002, notre pourcentage de couverture était de 48,40 % et pour l'année 2003, il passait à 57,04 %.

Pour être précis, le respect du coût-vérité a été envisagé, à la vue des résultats de 2002 et 2003, de deux façons :

- une augmentation des rentrées financières et donc une augmentation de la taxe ;
- une diminution de la facture globale relative à la gestion des déchets.

Nous avons privilégié la seconde hypothèse comme le démontrent les mesures prises en matière de collecte de déchets verts et de collecte des encombrants dès mars 2004.

En mars 2004 encore, lors de la parution de notre trimestriel n° 17, nous avons expliqué notre politique en matière de déchets à la population et, depuis lors, à l'exception du trimestriel n° 20, toutes les éditions suivantes contenaient l'un ou l'autre conseil visant le tri sélectif ou la fréquentation des recyparcs avec, comme objectif, la diminution des tonnages collectés et, corrélativement, une diminution des factures de collecte et de traitement des déchets.

Il faut également garder à l'esprit qu'un tri sélectif bien mené conduit à une consommation moindre de sacs payants.

Actuellement, et selon nos calculs, notre pourcentage de couverture pour 2004 est de 70,06 %.

Si ce chiffre est officiellement confirmé dans les prochaines semaines par l'Office Wallon des Déchets, cela signifiera que notre choix sans augmentation de taxe était le bon.

Vu ce qui précède, et dans le respect de la politique envisagée antérieurement, vous comprendrez que la récompense souhaitée n'est pas à l'ordre du jour et compromettrait l'équilibre atteint.

A la suite de cette réponse, <u>M. OUTAIB</u> suggère alors, qu'à contrario, l'on sanctionne ceux qui ne respectent pas les normes environnementales.

M. le Bourgmestre développe ensuite les thèmes suivants :

- 1. le plan Marshall et l'impact de ses zones franches pour la Commune,
- 2. les travaux de désamiantage entrepris au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers,
- 3. le site désaffecté de la Vieille-Montagne,
- 4. les travaux de toiture à la section maternelle de l'école communale du Berleur ainsi que l'accident survenu à un élève suite au détachement d'une plaque d'un faux plafond.

1. Le plan Marshall et l'impact de ses zones franches pour la Commune.

<u>M. le Bourgmestre</u> rappelle les décisions adoptées sur ce sujet tant par le Collège échevinal que par le Conseil communal.

Il s'avère que la Région wallonne doit revoir son plan en fonction des directives qui lui sont imposées par l'Union Européenne.

<u>M. le Bourgmestre</u> les commente et s'interroge sur leur impact budgétaire au niveau communal comme, par exemple, l'octroi aux pouvoirs locaux de taxes compensatoires.

2. Les travaux de désamiantage entrepris au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers.

M. le Bourgmestre :

- retrace l'évolution de ce dossier depuis la découverte de la présence d'amiante dans le bâtiment,
- précise que la réception des travaux de désamiantage a eu lieu le 24 janvier 2006,
- fait part au Conseil communal des contacts qu'il a eu avec les représentants des clubs qui occupent le hall omnisports dont, notamment, la réunion du 25 janvier 2006 à l'Hôtel communal,
- rappelle les engagements pris et respectés par la Commune eu égard aux conséquences de la situation,
- informe le Conseil communal de ce que les installations sportives seront à nouveau accessibles le 27 février 2006 et que **toutes** les activités pourront reprendre en septembre prochain.

3. Le site désaffecté de la Vieille-Montagne.

<u>M. le Bourgmestre</u> regrette vivement le battage médiatique négatif fait à ce sujet au cours d'un journal télévisé de la RTBF.

Pour l'heure, il n'y a aucun élément nouveau à verser au dossier lequel est pendant depuis de très nombreuses années.

Néanmoins, des signes positifs sont apparus, à savoir :

- la visite à Grâce-Hollogne de l'Administrateur délégué de la société Umicore,
- un représentant de la SPRL STRÉE, propriétaire d'une partie du site, s'est manifesté à la suite du battage médiatique dont question,
- des dispositions seront prises afin de terminer de clôturer totalement le site.

<u>M. le Bourgmestre</u> regrette le mutisme total de la Région wallonne alors qu'il est souvent intervenu auprès de cette instance estimant qu'il convient de valoriser l'ensemble d'un site qui se trouve à proximité de l'aéroport et de la Meuse et qui mérite une nouvelle destination qu'elle soit commerciale, vouée à l'habitat ou autre alors que, pour l'heure, c'est un véritable chancre qui jouxte une zone résidentielle importante de la localité.

4. <u>Les travaux de toiture à la section maternelle de l'école communale du Berleur ainsi que l'accident survenu à un élève suite au détachement d'une plaque d'un faux plafond.</u>

M. le Bourgmestre :

- retrace le dossier en rappelant que les problèmes de toiture sont apparus en mars 2005,
- rappelle, dans ce contexte, les dispositions adoptées par les deux Assemblées communales,
- souligne les interventions du service communal des Travaux, du service communal de Prévention et de l'Inspection du Travail,

- mentionne les travaux entrepris au niveau de la toiture, des faux plafonds et de l'éclairage des locaux dans lesquels des réfections doivent être entreprises,
- regrette avec force le malheureux accident survenu le 23 janvier 2006 où, pour une cause totalement inexpliquée, une plaque d'un faux plafond est tombée blessant (légèrement) un élève dont les parents ont déposé plainte contre la direction scolaire pour négligence.

A la suite de cet accident, il relate les mesures prises ainsi que la réunion mise sur pied le 27 janvier 2006 et à laquelle participaient les parents des élèves.

Un second contact est programmé le 3 février 2006 afin de mesurer l'évolution du chantier.

S'installe ensuite de longs échanges de vue entre ses Membres où interviennent successivement Mmes. GILLET, CAROTA, NAKLICKI, PIRMOLIN ainsi que MM. VALLEE, LHOEST et ALBERT.

<u>M. le Bourgmestre</u> fait part à l'assemblée des marchés adoptés en séance du Collège échevinal de ce jour afin que les travaux nécessaires soient entrepris sans délai et ce, au mépris du respect des normes budgétaires.

La réfection de la toiture du bâtiment de la section maternelle sera entreprise début mars 2006 si les conditions climatiques le permettent.

Suite à des méfaits commis au quartier du Berleur et à la poursuite en voiture qui s'en est suivie entre les forces de l'ordre et les auteurs, <u>Mme. GILLET</u> et <u>M. ALBERT</u> plaident pour l'installation de caméras aux endroits critiques de l'entité ce, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certaines communes du pays et à l'étranger.

Mme. BECKERS signale:

- les problèmes qui se posent suite au blocage de la rue des Champs afin de permettre la construction d'un gros immeuble. Le mécontentement des riverains est palpable dit-elle ;
- qu'au rond-point du quartier du Flot, à l'intersection des rues M. de Lexhy, H. Denis, des XVIII Bonniers et Chaussée de Liège, l'éclairage public est fréquemment hors service ce qui ne sécurise pas les lieux.

<u>Mme. ANDRIANNE</u> soulève à nouveau les problèmes posés par les passages sous les voies de la SNCB, à Bierset. L'éclairage public y est défectueux, ils sont malpropres et des actes de vandalisme y sont souvent perpétrés ce qui rend les lieux peu sécurisants pour les usagers.

M. le Bourgmestre connaît la situation et il a déjà noué des contacts avec la SNCB afin qu'une solution soit trouvée compte tenu qu'un des deux passages est propriété communale.

<u>Mme. ANDRIANNE</u> dénonce la situation créée à Bierset suite à l'inertie de la Région wallonne à l'égard des habitations qui doivent être démolies dans cadre de l'extension des pistes de l'aéroport de Liège. Ces habitations, inoccupées, sont vandalisées et squattées.

Les lieux sont devenus déserts et peu sûrs.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS